Procédure avant de faire des travaux dans une HLM louée à 3F

Je souhaite entreprendre des travaux dans le logement que je loue à 3F : y a-t-il des démarches à faire avant ?

Oui. Vous ne pouvez pas effectuer de travaux dans le **logement social** que vous **loue 3F** sans obtenir notre autorisation préalable. Sinon, vous auriez l'entière responsabilité des dommages éventuels (fuite d'eau par exemple) provoqués par le chantier.

Il faut donc envoyer une demande d'autorisation :

- à votre agence 3F;
- ou au chef·fe de secteur responsable de votre résidence.

Précisez-bien la nature des travaux envisagés. Joignez aussi le plan de modification de l**habitation** si vous en avez un.